

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « REPARATION ET SERVICES »

La société DP2 est désignée ci après : « PRESTATAIRE »

Siret : 45391635500036 APE : 6202A

Siège : 3 Cours Charlemagne BP 2597 69002 Lyon

Centre administratif et financier (CAEF): 10 rue du Breuil 42390 Villars

Site web prestataire (WWW): [www.data-perfect.com](http://www.data-perfect.com)

Ces CGV sont téléchargeables au format PDF depuis notre site ([www](http://www)) et sur simple demande. « PRESTATAIRE »

### VALIDITE DU CONTRAT

Toutes les ventes, prestations de services, interventions techniques et actes de formation de « PRESTATAIRE », sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de ventes. Dans le cadre du présent contrat, notre société s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Notre intervention ne saurait en aucun cas être considérée comme valant acceptation d'une obligation de résultat. Toute commande ou demande d'intervention technique ferme et acceptée par le client implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui annulent toutes clauses et stipulations contraires, notamment sur la correspondance ou autre document du client, sauf dérogation spéciale et écrite de « PRESTATAIRE ».

### FORMATION DU CONTRAT

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro **04 78 38 27 50** par e-mail à l'adresse suivante : [info@data-perfect.com](mailto:info@data-perfect.com).

De convention expresse entre le client et « PRESTATAIRE », la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués. Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec la Société « PRESTATAIRE » la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que des formulaires « Fiche d'intervention ». Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par la Société « PRESTATAIRE ». Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste; dans le cas contraire ceux-ci devront fournir une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

### PRIX ET REGLEMENT

Les prix sont ceux de nos tarifs en vigueur à la date de l'offre, ils s'entendent hors taxes en Euros. Toute prestation de réparation s'effectue avec un forfait kilométrique pré établi s'applique. Toutes prestations réalisées par la Société « PRESTATAIRE » en accord avec le client et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale d'une heure et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci. Toute demi-d'heure entamée est due. Les prix sont donnés sous réserve, notamment des variations économiques, sociales et fiscales, tant en France que dans les pays d'origine ou de destination des prestations, des frais de transports, des droits de douane. Le prix correspond à une intervention effectuée dans les conditions normales et sur la base des informations communiquées par le client. Chaque travail supplémentaire ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un devis à accepter, avant toute réalisation. Les tarifs comprennent le déplacement et la prestation réalisés chez le client. Ils sont stipulés sur la fiche d'intervention « PRESTATAIRE » et sont payables à la fin de l'intervention. Le règlement est fait en globalité par virement à l'ordre de Camus Informatique, prélèvement, traite non acceptée, ou CB ou en espèces directement au technicien sur place. Une facture est ensuite envoyée par courrier électronique au client ou à défaut par courrier postal. Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec « PRESTATAIRE », la prestation sera facturée à hauteur de 95 € HT non remboursables.

### PRET DE MATERIEL ET FOURNITURES

« PRESTATAIRE » peut procéder à un prêt de matériel et fournitures à titre gracieux, un document sera alors remis au client en même temps que le matériel prêté. Sur ce document les éléments suivants figureront sur la fiche de prêt, la liste et les références du matériel prêté ainsi que la durée initiale du prêt. Le prêt du matériel prend fin au premier jour ouvré suivant la durée du prêt engagée. Si une prolongation à la durée initiale est entendue, dans ce cas une nouvelle fiche de prêt avec la nouvelle durée accordée sera communiquée au client. Une prolongation ne peut être formulée que pendant la période courante du prêt en place.

### RETARD OU ABSENCE DE PAIEMENT

En cas de non paiement à l'échéance, toute somme due fera courir des intérêts à compter de la date d'échéance, à quatre fois et demi le taux d'intérêt légal et ce, sans formalité préalable. Les intérêts courent jusqu'au paiement intégral. En cas de retard dans les paiements, « PRESTATAIRE » se réserve le droit de suspendre ou de surseoir à l'exécution d'une commande en cours. Toute facture, recouvrée par le service contentieux ou juridique sera majorée, à titre de clause pénale d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du montant HT des sommes impayées. Concernant les prêts de matériels et fournitures, tout retard de restitution d'un ou plusieurs matériels de prêt entraîne des frais fixes par unité prêtée non rendue à temps de 5€ ht / jour calendaire. Au delà d'un délai amiable de 2 mois après relances téléphoniques amiables et via courriers, le client se porte de fait acquéreur des éléments restant en sa possession. Une facture d'acquisition sera envoyée en recommandée avec AR au client le mettant en demeure de régler les frais de dépassement des prêts ainsi que la valeur marchande. Le règlement de cette nouvelle facture sera exigible sans délai, si un retard supérieur à 7 jours était constaté, les démarches du service contentieux prendront le relais avec les frais liés conformément à nos présentes.

### CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

### CONTENU DES PRESTATIONS

« PRESTATAIRE » propose des services autour du dépannage, de l'installation et de la formation sur les équipements numériques du marché. Cette prestation de service a lieu au domicile du client ou sur le site de l'entreprise sur les équipements appartenant au client ou dans les ateliers « PRESTATAIRE ». Le client doit pouvoir fournir à « PRESTATAIRE » tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logiciels enregistrés sur l'équipement. Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention dans le cas où ce dernier suspecte le client de ne pas l'avoir averti d'avoir modifié son équipement ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession. Enfin, « PRESTATAIRE » peut immédiatement cesser l'intervention si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger. Dans tous les cas où la prestation est interrompue par le technicien pour quelque cause que ce soit, la prestation sera due avec une facturation minimale d'une demi-heure.

### PERTE DE DONNEES

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de « PRESTATAIRE » ne peut donc être engagée de ce chef. Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques. Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au montant de la prestation. « PRESTATAIRE » ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien de la Société Camus Informatique sur les supports informatiques du client.

### **LIVRAISON**

« PRESTATAIRE » fera toute diligence pour livrer dans les meilleurs délais, les commandes acceptées. « PRESTATAIRE » sera libérée de son obligation de livraison en cas de force majeure. L'intervention pré suppose que le site est librement accessible et vide de tout encombrant et que l'installation électrique et téléphonique est conforme aux normes. Il ne peut être demandé au technicien de déplacer un quelconque objet de valeur ou d'intervenir sur l'installation électrique. En aucun cas, un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande.

### **TRANSPORT- MISE A DISPOSITION**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Le client destinataire d'un produit ou d'un service doit en vérifier l'état à la réception et notifier toute perte ou dégradation immédiatement à « PRESTATAIRE » de façon à permettre un éventuel recours de la part de « PRESTATAIRE » contre son fournisseur. En outre, le client est seul en charge des recours éventuels à engager contre le transporteur, notamment pour retard de livraison, bris ou vol de machine.

### **GARANTIE**

Nous garantissons nos interventions. A ce titre, nous prenons en charge les frais d'intervention et de déplacement entraînés par la reproduction d'une panne identique sur le même matériel et le même site, objet d'une intervention dans les dix jours précédents. Notre intervention aura lieu dans les dix jours ouvrables suivant la notification par écrit de la reproduction de la panne. La garantie ne jouera pas si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites notamment sur l'inadéquation des matériels et/ou logiciels en place par rapport aux fonctionnalités demandées. Notre garantie ne jouera pas si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de notre prestation mais à toute autre cause et notamment à un virus informatique. La garantie du matériel installé par « PRESTATAIRE » est celle accordée par les fournisseurs et fabricants. En la matière, les règles générales du droit sont applicables. Notre société se réserve le droit de refuser d'installer un produit qui ne serait pas un produit d'origine ou un logiciel non accompagné des licences d'utilisation. Les garanties ne s'appliquent pas lorsque le produit n'est pas conforme à l'usage auquel il est destiné et/ou lorsque les conditions d'entretien et d'utilisation ne sont pas respectées. De même, la garantie ne s'applique pas si « PRESTATAIRE » est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le paiement, celui-ci ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement.

### **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Le client autorise « PRESTATAIRE » à communiquer ces données à des entreprises tierces. A défaut, le client informera « PRESTATAIRE » de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à « PRESTATAIRE » en indiquant ses nom, prénoms, adresse, adresse e-mail afin que « PRESTATAIRE » puisse faire le nécessaire.

### **RESERVE DE PROPRIETE**

« PRESTATAIRE » se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral qui, seul, opère le transfert de propriété. En cas redressement judiciaire ou de liquidation de biens du client, et conformément à la loi du 12 mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée par « PRESTATAIRE ».

### **CONFIDENTIALITE - RESPONSABILITE CIVILE**

« PRESTATAIRE » s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de son intervention. Le client doit prendre toutes les mesures pour que ses données soient protégées ou, à défaut, en aviser notre technicien avant toute intervention. Notre société ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou des modifications de données intervenues suite à une panne, objet de notre intervention. « PRESTATAIRE » ne peut être tenu pour responsable de la récurrence d'une panne ou de toute nouvelle panne faisant suite à notre intervention. Toutes nos interventions sont accompagnées d'un document justificatif.

### **JURIDICTION**

En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de LYON, nonobstant toute stipulation contraire dans les documents contractuels du client. Dans le cas où l'une des quelconques dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée ou réputée par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. La renonciation par « PRESTATAIRE » à se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique. Seuls, les cas de force majeure, comporteront dérogation aux présents engagements.